

*Le règlement de l'internat est une annexe au règlement intérieur général, qui s'applique à tous, en tous lieux*

## ÊTRE ADMIS À L'INTERNAT...

1. **L'internat est un service rendu aux élèves**, dans la limite des places disponibles. Si les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil, le choix se fait selon les critères suivants :
  - élèves dont le domicile est éloigné ou mal desservi par les transports en commun.
  - élèves boursiers
  - élèves ayant besoin de bénéficier de conditions de travail personnel plus favorables.
2. **L'admission à l'internat ne constitue pas un droit** : elle est valable pour la durée de l'année scolaire. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève, en particulier sanctionné pour non-respect du règlement. Exceptionnellement, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, une démission de l'internat peut être envisagée à la fin de chaque trimestre.
3. Les élèves sont affectés dans les **chambres** par le CPE responsable de l'internat.

## COMBIEN CELA COUTE ?

4. **Les frais d'hébergement** sont forfaitaires et payables pour chaque période, dès réception de la facture, chaque terme étant intégralement dû. Le paiement doit être effectué :
  - soit par remise d'espèces à la caisse du lycée,
  - soit par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Montebello,
  - soit par paiement en ligne.Tout retard de paiement fait l'objet d'une relance puis, le cas échéant, d'une procédure contentieuse. Un élève ne peut être dispensé de prendre ses repas au lycée.
5. **Une remise d'ordre** (réduction sur facture) est accordée en cas de :
  - période d'examen,
  - fermeture du service pour cause de grève,
  - changement d'établissement en cours de trimestre,
  - changement de catégorie en cours de trimestre : la décision sera prise par le chef d'établissement qui en appréciera les motifs,
  - fêtes religieuses légales,
  - sorties et voyages,

- absence momentanée pour maladie si la durée de l'absence est supérieure ou égale à 5 jours consécutifs avec présentation d'un certificat médical, qui sera remis obligatoirement au service « Vie de l'élève » en même temps que le document « Remise d'ordre » du dossier d'internat.

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL

6. **L'accueil des internes** est assuré du lundi matin, entre 7h15 et 7h45, au samedi 7h45. Le samedi matin, les internes peuvent déposer leurs effets personnels une salle réservée et les reprennent à la fin de leurs cours, avant de quitter l'établissement. Un interne peut être autorisé à ne pas dormir à l'internat un soir par semaine. Toute **absence** doit être signalée sans délai au bureau « vie scolaire ».
7. **Les sorties sont possibles** le mercredi après-midi entre 14h00 et 18h00, sur autorisation du responsable légal, donnée en début d'année. Le responsable légal précise si l'élève est obligé ou non de pointer à 14h. Dans le cas d'une activité sportive ou culturelle régulière, le responsable légal demande une attestation spécifiant l'activité suivie, le lieu, les horaires exacts, les coordonnées et le numéro de téléphone de la structure qui doit pouvoir être jointe. Le retour à l'internat doit se faire à 21h30, au plus tard.
8. **Des sorties exceptionnelles** peuvent être autorisées, par le responsable d'internat sous l'autorité du chef d'établissement. La demande doit être formulée par le responsable légal au plus tard la veille avant 17h. Pour les activités organisées et proposées par l'établissement, des dispositions particulières exceptionnelles peuvent être prises.
9. **L'établissement fournit** pour chaque élève un lit, une armoire, un matelas et une alèse. L'élève apporte une housse de couette, un drap housse, son oreiller et une taie d'oreiller, un cadenas à code, une trousse de toilette avec serviette de bain. Le linge de lit doit être changé à minima à chaque période de vacances.

## UNE JOURNÉE À L'INTERNAT

10. **Le respect des horaires** fait partie des règles élémentaires à respecter dans une collectivité. Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques autorisés de façon raisonnable.

- Petit déjeuner et appel : 7h00 ou 8h00, au self de l'internat, selon l'horaire de début des cours
- Sortie des internes : 7h45 en cas de cours à 8h, ou 8h45 en cas de cours à partir de 9h
- Déjeuner : horaire du restaurant scolaire
- Appel à 14h le mercredi
- Ouverture le soir et appel : entre 17h00 et 18h15
- Dîner et appel : de 19h00 à 19h45 au restaurant scolaire
- **Étude surveillée obligatoire** pour les élèves de Seconde et travail dans les chambres en autonomie pour les Premières et Terminales : 20h à 21h15. En fonction des résultats scolaires, l'étude peut être rendue obligatoire
- Coucher et appel : 21h45
- Fermeture le soir : à 22h00
- Extinction des feux : à 22h30

Accès aux ordinateurs : sur réservation d'un créneau entre 17h et 21h30 et accès libre au foyer en dehors de l'étude.

11. **Après l'extinction des feux**, les déplacements sont interdits, tous les appareils éteints ainsi que les lumières dans les chambres. En cas d'abus, les assistants d'éducation peuvent retirer le matériel incriminé. Il ne sera restitué que par le CPE. L'accès aux douches n'est plus autorisé.

## RESPECTER LES LOCAUX

12. Un **état des lieux** signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat, ainsi qu'en cas de changement de chambre. En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

13. Le nettoyage est assuré par le personnel du lycée. Dans le cadre de la vie en collectivité, **les internes entretiennent leurs chambres et sanitaires** (rincer la douche et le lavabo après usage et laisser chaque matin les chambres en ordre, le lit fait, la fenêtre ouverte et le sol dégagé afin d'en faciliter le nettoyage).

14. La **décoration** doit rester sobre et respectueuse d'autrui, tant sur le plan de l'occupation de l'espace que

sur la nature des photos choisies. L'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année.

## ÊTRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ

15. Les internes doivent connaître le plan et les consignes d'évacuation. **En cas d'alerte** (signal sonore persistant), ils doivent aussitôt quitter les lieux et faire contrôler leur présence dans la cour centrale auprès de l'assistant d'éducation.

16. Il est interdit d'utiliser des bougies ou toute autre source de flamme, ainsi que d'installer dans les chambres des **appareils électriques** (résistance chauffante, cafetière, bouilloire). Les accessoires autorisés doivent être débranchés après leur utilisation.

17. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé, ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée **des vêtements ou objets de valeur**.

## HYGIÈNE ET SANTÉ

18. Les élèves sont priés de veiller à leur **hygiène corporelle** de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre.

19. L'élève souffrant ou malade doit s'adresser à l'assistant d'éducation, qui se met en lien avec l'infirmerie ou le responsable de service. En cas d'urgence, les mesures nécessaires seront prises en liaison avec les services de médecine, hospitaliers et d'urgence, et la famille en est aussitôt informée. Tout changement de numéro de téléphone doit être systématiquement transmis au service « Vie de l'élève ». **Un référent logeant en métropole lilloise doit être désigné, avec son accord**, par la famille afin de pouvoir prendre en charge l'interne, en cas de nécessité.

20. Il est strictement interdit de détenir des **médicaments** dans les chambres. Tous les problèmes de santé doivent être signalés au service infirmier et les médicaments, sans exception, doivent être déposés à l'infirmerie, accompagnés de la prescription médicale, afin qu'un P.A.I puisse être mis en place.

### Texte de référence

Règlement Intérieur voté au CA du 29 avril 2021